

Opérateur de diagnostic

Cabinet : **D-H-S Sarl**

Adresse : 14, Rue du Bois Guillaume

Code postal et ville : 91000 EVRY

Siret440 407 773 / code APE 742 C

Opérateur : **Francisco GOMEZ**

Tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61

Fax : 01 60 78 00 98

E-mail : dhssarl@orange.fr



Organisme certificateur GINGER CATED N° 843 Date de validité de l'attestation : **26/01/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED N° 843.**

Adresse de l'organisme certificateur : 12, Av Gay Lussac 78990 ELANCOURT

La société **D-H-S Sarl** atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

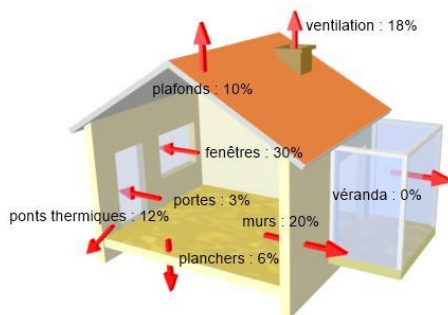
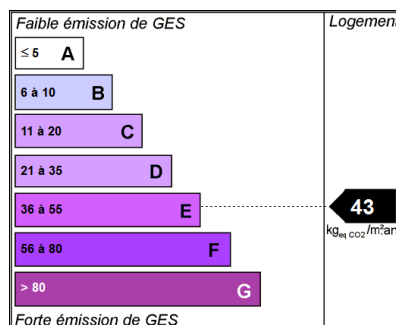
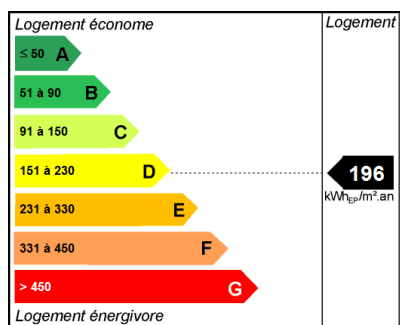
Situation de l'immeuble

115, Rue de Rochopt

91800 BOUSSY ST ANTOINE

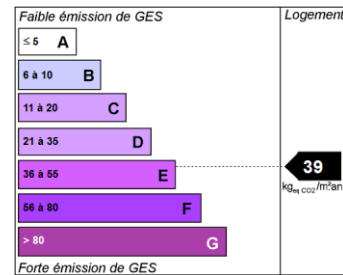
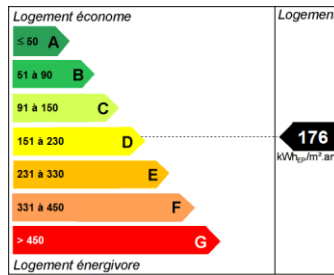


Existant

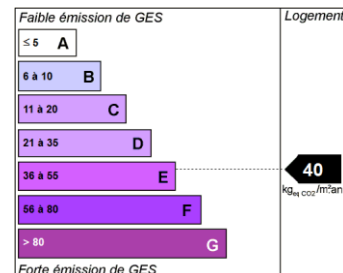
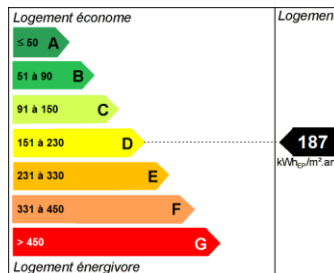


Effet des recommandations

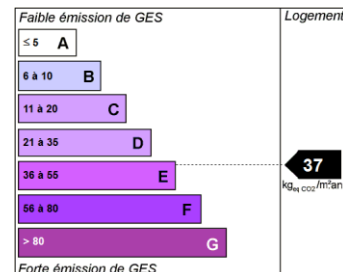
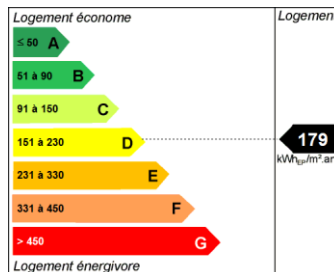
Recommandation 1 :
VMC double flux
=> 2 976.635 Eur/an



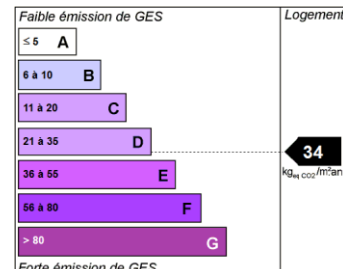
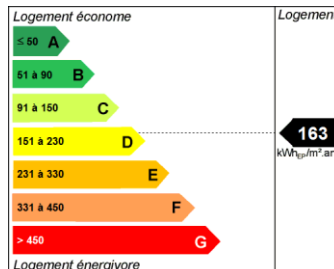
Recommandation 2 :
Remplacement chaudière
Basse température
=> 3 131.732 Eur/an



Recommandation 3 :
Remplacement chaudière
À condensation
=> 2 972.520 Eur/an



Recommandation 4 :
VMC double flux, Remplacement
chaudière à condensation
=> 2 715.312 Eur/an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

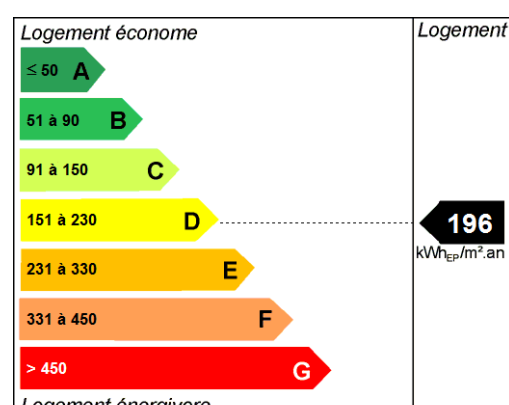
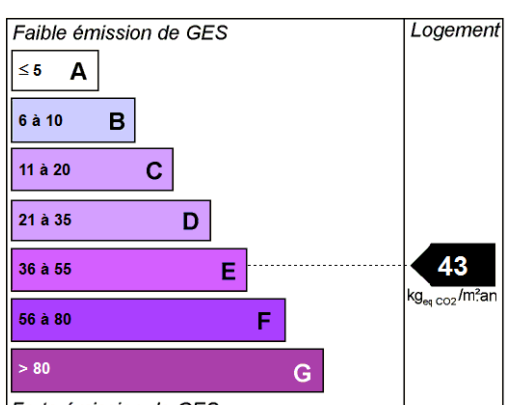
N° : 2016-06-007 Mr Mme LE MANH (#ADEME 1691V1005595A) Valable jusqu'au : 02/06/2026 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : 1977 Surface habitable : 267.47 m ² Adresse : 115, Rue de Rochopt 91800 BOUSSY ST ANTOINE	Date de la visite : 03/06/2016 Date du rapport : 03/06/2016 Diagnostiqueur : D-H-S Sarl, Francisco GOMEZ 14, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY 
Propriétaire : Nom : Mr et Mme LE MANH Adresse : 115, Rue de Rochopt 91800 BOUSSY ST ANTOINE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : *UNDEF* Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.30, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	32 899 kWh de Fioul 14 770 kWh de Bois	47 669 kWh _{EP} /an	2 951 € TTC (1)
Eau chaude sanitaire	5 008 kWh de Fioul	5 008 kWh _{EP} /an	361 € TTC (1)
Refroidissement	0 kWh d'Elec	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC (1)
Consommation d'énergie pour les usages recensés	37 907 kWh de Fioul 14 770 kWh de Bois	52 677 kWh _{EP} /an	3 311 € TTC (2)

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émission des gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation Conventionnelle : 196 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 43 kg _{eq} CO ₂ /m ² .an
sur la base d'estimation au logement 	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Toiture : Plafond sous rampant avec 8 cm d'isolant (En sandwich panneaux bois, isolant, panneaux bois) Plafond isolé entre 1975 et 1977 donnant sur l'extérieur (Toit terrasse)	Système de chauffage : Radiateur avec robinet thermostatique sur Chaudière standard Fioul Cheminée à insert	Système de production d'ECS : Chaudière standard Fioul
Plancher bas : Plancher isolé entre 1975 et 1977 donnant sur un terre-plein Plancher hourdis isolants avec 5 cm d'isolant donnant sur un sous-sol-1	Système de refroidissement : Aucun	Système de ventilation : Ouverture des fenêtres Naturelle par conduit Extracteur mécanique sur conduit de ventilation naturelle existant
Murs : Mur en parpaing creux avec 6 cm d'isolant donnant sur l'extérieur Mur en parpaing creux avec 5 cm d'isolant donnant sur un sous-sol-2	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Menuiseries : Porte-fenêtre en métal avec double vitrage 6/9/8, avec volet Fenêtre en métal avec double vitrage 6/9/8, avec volet Fenêtre en métal avec double vitrage 6/9/8, sans volet Porte fortement vitrée en métal avec double vitrage Porte opaque en bois		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	55 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Cheminée à insert.	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le bâtiment.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
VMC double flux Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Double flux avec récupérateur. Les pièces de vie (chambres, séjour, ...) seront équipées de bouches de soufflage. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation dans la CU, WC et SDB.	176	€€€	★★★★★	🌱🌱🌱	0 %
Remplacement chaudière Remplacement de la chaudière par une chaudière basse température. Vérifiez avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation. Une chaudière à basse température ne permet plus de bénéficier d'un crédit d'impôt, préférez une chaudière à condensation.	187	€€€€	★★★	🌱	0 %
Remplacement chaudière Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation. Vérifiez avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation. Une chaudière à condensation peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.	179	€€€€	★★★★★	🌱	12 %*
VMC double flux, Remplacement chaudière Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Double flux avec récupérateur. Les pièces de vie (chambres, séjour, ...) seront équipées de bouches de soufflage. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation dans la CU, WC et SDB. Il y a une cheminée sans arrivée d'air propre à la cheminée ou s'il y a un appareil à combustion raccordé à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel ou si la construction est ancienne : il faut proscrire la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC). Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation. Vérifiez avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation. Une chaudière à condensation peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.	163	€€€€	★★★★★	🌱	cf An.1

* Cf Annexe 1 pour vérifier l'éligibilité du matériel au crédit d'impôt.

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : < 100 € TTC/an	€ : < 200 € TTC	🌱🌱🌱🌱 : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1 000 € TTC	🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1 000 à 5 000 € TTC	🌱🌱 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5 000 € TTC	🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr. Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Abréviations

LNC : local non chauffé; VS : Vide sanitaire; TP : Terre-plein; PT : Pont thermique; PLR : Plancher; PLD : Plafond; N/A : Non applicable; LC : Logement collectif; BC : Bâtiment de logement collectif; Mi : Maison individuelle; ECS : Eau chaude sanitaire; DV : Double vitrage; SV : Simple vitrage; IR : DV IR : Double vitrage à isolation renforcée (peu émissif ou argon/krypton); RPT : Métal à RPT : Menuiseries métal à rupteur de pont thermique; HA : Hygro A : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction hygrorégulables; HB : Hygro B : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction et des entrées d'air hygrorégulables; Cf An. 1 : Confère annexe 1

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans La méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié ([Http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Généralités

Département	91 (Essonne)
Altitude	62 m
Zone géographique	H1
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	1977
Surface habitable	267.47 m ²
Nombre de niveaux	3
Nombre de logement du bâtiment	1
Inertie	Moyenne
Hauteur moyenne sous plafond	3.50 m
Étanchéité	Fenêtres majoritairement avec joints Cheminée avec trappe de fermeture

Enveloppe

Les éléments de l'enveloppe sont triés par ordre d'importance. Pour effectuer ce classement, la déperdition des baies est corrigée selon leur orientation. Ainsi, à caractéristiques égales, une baie au Nord sera considérée comme plus déperditrice qu'une baie au Sud.

Mur	ITI	% Total corrigé =	22.7 %
		U =	0.538 W/m ² .K
<i>Mur extérieur</i>		b =	1.000
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur, avec 6 cm d'isolant donnant sur l'extérieur		Surface nette =	263.9 m ²
		Déperditions =	142 W/K

Porte-fenêtre		% Total corrigé =	16.9 %
		Uw =	4.200 W/m ² .K
<i>Porte-fenêtre-Volet</i>		Ujn =	3.400 W/m ² .K
Porte-fenêtre verticale coulissante en métal sans rupture de ponts thermiques, sans soubassement, avec double vitrage non traité 4/9/4, avec volet sans ajour ou volet roulant Alu		Surface =	42.5 m ²
		Déperditions =	145 W/K

Sud-Ouest : b = 1.000, Surface = 16.58 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Est : b = 1.000, Surface = 6.38 m², au nu intérieur sans masque.

Nord-Ouest : b = 1.000, Surface = 6.30 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Ouest : b = 1.000, Surface = 5.04 m², au nu intérieur sans masque.

Nord-Ouest : b = 1.000, Surface = 3.38 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Ouest : b = 1.000, Surface = 2.52 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Ouest : b = 1.000, Surface = 2.34 m², au nu intérieur sans masque.

Fenêtre*Fenêtre-Volet-1*

Fenêtre verticale battante en métal sans rupture de ponts thermiques, avec double vitrage non traité 4/9/4, avec volet sans ajour ou volet roulant Alu

Nord-Ouest : b = 1.000, Surface = 6.66 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Est : b = 1.000, Surface = 6.40 m², au nu intérieur avec le masque Balcon ou loggia continu < 1m.

Sud-Est : b = 1.000, Surface = 4.05 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Ouest : b = 1.000, Surface = 3.45 m², au nu intérieur sans masque.

Nord-Ouest : b = 1.000, Surface = 2.25 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Est : b = 1.000, Surface = 1.83 m², au nu intérieur sans masque.

Sud-Ouest : b = 1.000, Surface = 0.99 m², au nu intérieur sans masque.

% Total corrigé =	11.7 %
Uw =	4.700 W/m ² .K
Ujn =	3.700 W/m ² .K
Surface =	25.6 m ²
Déperditions =	95 W/K

Plafond

ITE

Rampant

Plafond sous rampant avec 8 cm d'isolant

% Total corrigé =	11.2 %
U =	0.417 W/m ² .K
b =	1.000
Surface nette =	167.8 m ²
Déperditions =	70 W/K

Pont thermique*Pont thermique de plancher bas*

Entre Mur extérieur et Plancher bas-1 :

Psi = 0.710 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 77.50 m

Entre Mur Intérieur LNC-1 et Plancher bas-1 :

Psi = 0.710 W/m.K, b = 0.950, Longueur = 14.55 m

Entre Mur Intérieur LNC-2 et Plancher bas-1 :

Psi = 0.710 W/m.K, b = 0.950, Longueur = 3.90 m

% Total corrigé =	10.8 %
psi moyen =	0.703 W/m.K
Longueur =	96.0 m
Déperditions =	67 W/K

Plancher

ITE

Plancher bas-2

Plancher inconnu isolé entre 1975 et 1977 donnant sur un terre-plein

% Total corrigé =	4.2 %
U =	0.900 W/m ² .K
b =	0.800
Surface =	36.5 m ²
Déperditions =	26 W/K

Local non chaufféb = **0.800**

Sur un terre-plein

Plancher

ITE

Plancher bas-1

Plancher hourdis isolants avec 5 cm d'isolant donnant sur un sous-sol-1

% Total corrigé =	4.0 %
U =	0.293 W/m ² .K
b =	0.950
Surface =	90.1 m ²
Déperditions =	25 W/K

Local non chaufféb = **0.950**

Sur un Sous-Sol-1

Sous-sol. A lc et A ext ont été mesurées.

Surface A lc =	90.1 m ²
Surface A ext =	166.1 m ²
A lc isolée =	Oui
A ext isolée =	Non

Mur	ITI	% Total corrigé =	3.2 %
		U =	0.622 W/m2.K
		b =	0.950
<i>Mur Intérieur LNC-1</i>		Surface nette =	33.4 m2
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur, avec 5 cm d'isolant donnant sur un sous-sol-2		Déperditions =	20 W/K
Local non chauffé		b =	0.950
		Surface A lc =	36.5 m2
<i>Sur un Sous-Sol-2</i>		Surface A ext =	100.0 m2
Sous-sol. A lc et A ext ont été estimées avec les hypothèses suivantes :		A lc isolée =	Oui
Tapez ici la justification pour les valeurs estimées de A lc et A ext.		A ext isolée =	Non
Plafond	ITE	% Total corrigé =	2.7 %
		U =	0.750 W/m2.K
		b =	1.000
<i>Plafond</i>		Surface nette =	22.7 m2
Plafond inconnu isolé entre 1975 et 1977 donnant sur l'extérieur		Déperditions =	17 W/K
Pont thermique		% Total corrigé =	2.4 %
		psi moyen =	0.457 W/m.K
<i>Pont thermique de dalle intermédiaire</i>		Longueur =	32.9 m
Avec le mur Mur extérieur :		Déperditions =	15 W/K
Psi = 0.460 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 24.04 m			
Avec le mur Mur extérieur :			
Psi = 0.460 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 5.00 m			
Avec le mur Mur Intérieur LNC-2 :			
Psi = 0.460 W/m.K, b = 0.950, Longueur = 3.90 m			
Fenêtre		% Total corrigé =	2.0 %
		Uw =	4.700 W/m2.K
		Ujn =	4.700 W/m2.K
<i>Fenêtre</i>		Surface =	3.1 m2
Fenêtre verticale battante en métal sans rupture de ponts thermiques, avec double vitrage non traité 4/9/4, sans volet		Déperditions =	15 W/K
Nord-Ouest : b = 1.000, Surface = 1.96 m2, au nu intérieur sans masque.			
Sud-Ouest : b = 1.000, Surface = 1.17 m2, au nu intérieur sans masque.			
Pont thermique		% Total corrigé =	1.8 %
		psi moyen =	0.410 W/m.K
<i>Pont thermique de refend</i>		Longueur =	28.0 m
Avec le mur Mur extérieur :		Déperditions =	11 W/K
Psi = 0.410 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 28.00 m			
Pont thermique		% Total corrigé =	1.7 %
		psi moyen =	0.713 W/m.K
<i>Pont thermique de plancher haut</i>		Longueur =	14.6 m
Entre Mur Intérieur LNC-1 et Plafond :		Déperditions =	10 W/K
Psi = 0.750 W/m.K, b = 0.950, Longueur = 14.55 m			
Porte		% Total corrigé =	1.4 %
		Uw =	4.700 W/m2.K
		Ujn =	4.700 W/m2.K
<i>Porte d'entrée</i>		Surface =	1.9 m2
Porte avec plus de 60 % de vitrage en métal sans rupture de ponts thermiques, avec double vitrage non traité,		Déperditions =	9 W/K
Sud-Est : b = 1.000, Surface = 1.91 m2, au nu intérieur avec le masque Balcon ou loggia continu de 1 à < 2 m.			
Porte		% Total corrigé =	0.8 %

<i>Porte-Garage</i>		Uw =	3.500 W/m2.K
Porte opaque en bois,		Surface =	1.5 m2
Sur un Sous-Sol-2 : b = 0.950, Surface = 1.50 m2 .		Déperditions =	5 W/K

Porte		% Total corrigé =	0.8 %
		Uw =	3.500 W/m2.K
<i>Porte-Cave à vins</i>		Surface =	1.5 m2
Porte opaque en bois,		Déperditions =	5 W/K
Sur un Sous-Sol-2 : b = 0.950, Surface = 1.50 m2 .			

Porte		% Total corrigé =	0.8 %
		Uw =	3.500 W/m2.K
<i>Porte-Locaux-Technique</i>		Surface =	1.5 m2
Porte opaque en bois,		Déperditions =	5 W/K
Sur un Sous-Sol-2 : b = 0.950, Surface = 1.50 m2 .			

Mur	ITI	% Total corrigé =	0.8 %
		U =	0.622 W/m2.K
<i>Mur Intérieur LNC-2</i>		b =	0.950
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur,		Surface nette =	8.3 m2
avec 5 cm d'isolant donnant sur un sous-sol-2		Déperditions =	5 W/K

Pont thermique		% Total corrigé =	0.0 %
		psi moyen =	0.000 W/m.K
<i>Pont thermique de tableau de menuiserie</i>		Longueur =	163.2 m
Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre-Volet :		Déperditions =	0 W/K
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 67.52 m			
Entre Mur extérieur et Fenêtre-Volet-1 :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 65.94 m			
Entre Mur extérieur et Fenêtre :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 10.16 m			
Entre Mur extérieur et Porte d'entrée :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 5.11 m			
Entre Mur Intérieur LNC-1 et Porte-Garage :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 0.950, Longueur = 4.83 m			
Entre Mur Intérieur LNC-1 et Porte-Cave à vins :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 0.950, Longueur = 4.83 m			
Entre Mur Intérieur LNC-2 et Porte-Locaux-Technique :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 0.950, Longueur = 4.83 m			

Systèmes

Ventilation	Surface couverte =	169.8 m2
--------------------	--------------------	-----------------

Système de ventilation principal
 Ventilation par ouverture des fenêtres
 Fenêtres majoritairement avec joints
 Cheminée avec trappe de fermeture

VentilationSurface couverte = **93.6** m2

Système de ventilation numéro 2
Ventilation naturelle par conduit

VentilationSurface couverte = **4.0** m2

Système de ventilation numéro 3
Extracteur mécanique sur conduit de ventilation naturelle existant

ChauffageSurface couverte = **267.5** m2
Ch. Solaire : Non
Production : Indiv.

Système de chauffage principal
Programmation centrale avec contrôle de température
Radiateur à eau chaude avec robinet thermostatique installé en 1977 sur Chaudière standard Fioul, sans loi d'eau, sans veilleuse, au sol installée en 2002.
Distribution hydraulique haute température individuelle, avec canalisations isolées.

Chauffage

Production : Indiv.

Système de chauffage numéro 2
En complément du système principale
Cheminée à insert installation inconnue

Eau chaude sanitaireSurface couverte = **267.5** m2
Production : Indiv.
ECS Solaire : Non
Vs = 1 x 118 L

Système de production d'ECS principal
Chaudière standard Fioul, sans veilleuse, au sol installé en 2002.
Les pièces desservies sont non contigües.
La production est hors volume chauffé.

Climatisation

Système de climatisation principal
Aucun système de climatisation

Production électrique

Aucun dispositif de production électrique n'est présent.

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiments à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	DPE à partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Annexe 1

Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2013. Pour plus de détail consultez les documents :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496542&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20130101>
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021660790&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20130101>

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à condensation, le taux du crédit d'impôt est fixé à 10 %.

2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles	$R \geq 7.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou porte-fenêtre (cas général)	$U_w \leq 1,7$ et $Sw^* \geq 0,36$
Fenêtres ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3$ et $Sw^* \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7$ et $Sw^* \geq 0,36$
Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5$ et $Sw^* \geq 0,36$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 1,8$ et $Sw^* \geq 0,32$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{°K/W}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{°K/W}$
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$

* : Sw est le facteur solaire de la baie complète (châssis + vitrage) prise en tableau. Il traduit la capacité de la baie à valoriser le rayonnement du soleil gratuit pour le chauffage du logement.

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 15 % pour les dépenses liées aux parois opaques et 10 % pour les dépenses liées aux ouvrants (fenêtres, portes fenêtres, porte d'entrée, ...). Pour les travaux sur les ouvrants dans une maison individuelle, le crédit d'impôt s'applique que si d'autres travaux sont réalisés en même temps (cf conditions spécifiques rappelées au **6) majoration**).

3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 15 %.

4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances	Taux CI
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente	32 %
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % pour lesquels la concentration en monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3%	Rendement ≥ 70 % mesuré selon norme suivantes :	26 % si Remplacement 15 % sinon
Poêles	Norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250	
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	Norme NF EN 13229	
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Norme NF EN 12815	
Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 80% pour les équipements à chargement manuel, supérieur ou égal à 85% pour les équipements à chargement automatique	Norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Rendement $\geq 80\%$ (chargement manuel) Rendement $\geq 85\%$ (chargement automatique)	
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	Norme EN 61215 ou NF EN 61646	11 %
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	Néant	32 %
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant	32 %
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage	COP $\geq 3,4$ selon EN 14511-2	26 % si géothermie 15 % sinon
Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)	COP $\geq 2,5$ (PAC sur air extrait) et 2,3 (Autres cas) selon EN 255-3	26 %

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013, le taux du crédit d'impôt est celui indiqué dans le tableau ci-dessus. Les pompes à chaleur air-air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

5) Autres cas.

- Pour les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur, le taux du crédit d'impôt est de 18 %.
- La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique ouvre droit à un crédit d'impôt avec un taux de 32 %. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.
- Pour l'acquisition d'ascenseurs électrique a traction possédant un contrôle avec variation de fréquence dans un immeuble collectif, le taux du crédit d'impôt est de 15%.

6) Majoration

Majoration de 8 points (= Taux en % ci-dessus + 8) pour un logement achevé depuis plus de 2 ans si les travaux réalisés comportent au moins 2 des catégories suivantes :

- Isolation thermique des parois vitrées, de volets roulants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur
- Isolation thermique des parois opaques (murs)
- Isolation thermique des parois opaques (toitures)
- Equipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Equipement de production ECS utilisant une source d'énergie renouvelable

Ces majorations s'appliquent dans la limite d'un taux de 50% pour un même matériau, équipement ou appareil.

Pour une maison individuelle, le crédit d'impôt relatif à des travaux sur les ouvrants ne s'applique que si d'autres travaux appartenant à une catégorie ci-dessus sont réalisés en même temps.

Attestation de compétence

Attestation d'assurance



Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à

Francisco GOMEZ sous le numéro 843

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Référence réglementaire	Début validité	Fin validité
<input checked="" type="checkbox"/> Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006	23/02/2012	22/02/2017
<input type="checkbox"/> Amiante avec mention			
<input checked="" type="checkbox"/> Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011	20/03/2012	19/03/2017
<input type="checkbox"/> Plomb Avec mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011		
<input checked="" type="checkbox"/> Termites	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011	23/02/2012	22/02/2017
<input checked="" type="checkbox"/> DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011	27/01/2012	26/01/2017
<input type="checkbox"/> DPE Avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011		
<input checked="" type="checkbox"/> GAZ	Arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011	24/02/2012	23/02/2017
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011	24/02/2012	23/02/2017

A Blanccourt, le 23 mars 2012

Le Directeur Ginger Cated
Jean-Louis PANETIER



GINGER CATED



Siège social : 12, avenue de Gey, Lisses - ZAC La Claf Saint Pierre - 78960 ELANCOURT
Tél. : 01 30 86 24 63 - Fax : 01 30 85 27 96 - Email : cert@cedat.com | gce@ginger.com
Site Internet : www.certificat.fr

GINGER CATED est une société du Groupe GCECT | 



Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TC 147 441

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 67 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

DHS
14 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et de la garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante, Constat vente, Constat avant travaux ou démolition, Diagnostic Technique Amiante (DTA), Contrôle Périodique Amiante, P.omb, Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP), Recherche de plomb avant travaux.

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Diagnostic "Emission - Etats préexistants"
Diagnostic Métré
Contrôle des installations de Gaz
Contrôle des installations Electriques
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERN)
Loi Carrez
Diagnostic mariage habitative Loi Boutin
Etat des lieux locaux

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 22 décembre 2015
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D. et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 540 000 000 euros
300 704 800, rue de la République
91000 EVRY

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 635 737 416 euros
542 110 251, rue de la République
91000 EVRY

Intervenant agréé par la Caisse
des Assurances
Siège social :
77, rue de la République
91000 EVRY

Attestation sur l'honneur

Je soussigné **Francisco GOMEZ** de la société **D-H-S Sarl** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« **Art. R. 271-1.** - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« **Art. R. 271-2.** - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« **Art. R. 271-3.** - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« **Art. R. 271-4.** - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« **a)** Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« **b)** Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« **c)** Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



Francisco GOMEZ

2016-06-007 Mr Mme LE MANH - LE MANH 91800 - BOUSSY ST ANTOINE

14/14



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55

Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhsarl@orange.fr

Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C

Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209

